

Outil d'aide à la décision : Dois-je déposer une demande de modification d'une autorisation ministérielle existante ou une demande pour une nouvelle autorisation?

Renseignements généraux

Cet outil d'aide à la décision concerne les **activités assujetties à une autorisation en vertu de l'article 22** de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q 2, ci-après LQE) ou aux **changements à effectuer en vertu de l'article 30** de la LQE aux activités autorisées. **Si vous n'êtes pas visé par l'un de ces deux articles, cet outil ne s'adresse pas à vous.**

Le demandeur qui désire vérifier quel type de demande il doit déposer peut utiliser cet outil d'aide à la décision pour orienter sa démarche auprès du ministère.

À noter que cet outil ne doit pas être rempli pour une demande de renouvellement d'autorisation, puisque ces renouvellements sont encadrés par des articles spécifiques dans la LQE ou par le [Règlement sur l'encadrement d'activité en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (ci-après REAFIE).

Pour vous aider à utiliser cet outil d'aide à la décision, nous vous invitons à visionner la capsule qui l'accompagne. Si des questions demeurent, remplissez le [Formulaire de demandes de renseignements](#) en y précisant que votre question concerne le type de demandes à déposer.

Définitions

Activités assujetties à une autorisation en vertu de l'article 22

Activité non exemptée de l'obtention d'une autorisation ou non admissible à une déclaration de conformité aux conditions déterminées dans le REAFIE, et non exemptée ou non exclue de façon administrative à l'obtention d'une autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).

Autorisation ministérielle délivrée en vertu de l'article 22 de la LQE

En vertu de l'article 274 de la [Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement](#) (2017, chapitre 4, ci-après LMLQE), on entend par une autorisation ministérielle, tout type d'acte statutaire délivré avant le 23 mars 2018, à savoir : certificat d'autorisation, autorisation, permis ou permission, ainsi que toute autorisation ministérielle délivrée après cette date.

Modification d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 30 de la LQE

Disposition qui vise à obliger un titulaire d'autorisation à demander au ministre de modifier son autorisation ministérielle lorsque certains changements sont apportés à l'activité autorisée, soit ceux mentionnés aux quatre paragraphes du premier alinéa de l'article 30 de la LQE ou au 5^e paragraphe du premier alinéa de ce même article, c'est-à-dire en vertu de tout autre cas prévu par règlement du gouvernement tel que le REAFIE.

Concept de l'autorisation unique et évolutive instauré par la LQE

Unique (article 22) : une seule autorisation ministérielle pour plusieurs activités lorsqu'elles s'insèrent dans le cadre d'un même projet.

Évolutive (article 30) : autorisation ministérielle mise à jour tout au long de la vie du projet. Ces mises à jour sont encadrées par la disposition de l'article 30 de la LQE et elles concernent :

- les changements apportés aux activités existantes autorisées (par. 1 à 4 du 1^e alinéa);
- autre cas prévu par un règlement du gouvernement tel que l'ajout d'une nouvelle activité assujettie à une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE dans le cadre d'un projet comportant des activités déjà autorisées (article 28 du REAFIE).

Projet (selon le concept de l'autorisation unique et évolutive)

À moins qu'il ne soit défini autrement par un règlement, un projet, au sens de l'article 22, est considéré comme étant : une activité réalisée par un même demandeur ou plusieurs activités réalisées par un même demandeur, ayant des impacts cumulatifs sur l'environnement et liées entre elles par leurs infrastructures, conditions, restrictions, interdictions, normes particulières ou mesures de suivi, de surveillance et de contrôle, tout en servant la même fin ultime.

Lieu d'élevage

Selon l'article 3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), un lieu d'élevage est l'ensemble des installations d'élevage et d'ouvrages de stockage qui appartiennent à un même propriétaire, et dont la distance avec l'installation ou l'ouvrage le plus rapproché est d'au plus 150 m.

Prélèvement d'eau

Selon l'article 167 du REAFIE, sont réputés constituer un seul prélèvement d'eau, les prélèvements d'eau effectués à chacun des sites de prélèvements qui sont reliés à un même établissement, à une même installation ou à un même système d'aqueduc.

Activités d'exploitation, conditions et mesures de suivis autorisées et actives

Les activités d'exploitation, les conditions ou les mesures de suivis autorisées sont dites actives lorsqu'elles :

- se réalisent et sont prévues pendant toute la durée de l'activité ou sur un intervalle de temps fixé pour réaliser l'activité ou pour suivre son évolution;
- n'ont pas débutées ou sont en cours de réalisation.

Titulaire d'autorisation

Toute personne ou municipalité qui possède une autorisation délivrée à son nom ou qui l'a obtenu par :

- une cession en vertu de l'ancien article 24 de la LQE, telle qu'elle se lisait avant le 23 mars 2018;
- un avis de cession en vertu de l'article 31.0.2 de la LQE;
- l'application du 2^e alinéa de l'article 38 du REAFIE (pour les exploitants de lieux d'élevages).

1 Demande		
	Oui	Non
<p>1. Je veux déposer une demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une activité qui est assujettie à une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer un changement en vertu de l'article 30 de la LQE à une activité existante autorisée. 	<input type="checkbox"/>	
<p>2. Les activités visées par ma demande font partie d'un projet qui a été autorisé au terme d'une procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement par une autorisation gouvernementale (décret) ou un certificat d'autorisation du titre II de la LQE.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Si vous avez répondu oui et avant de poursuivre à la section 2, avez-vous vérifié auprès de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES) si vous devez préalablement faire modifier le décret ou en obtenir un nouveau (art. 31.7 de la LQE)?</p> <p>Si vous avez répondu non à la question 2, passez à la section 2.</p>	<input type="checkbox"/>	
2 Titulaire d'une autorisation		
	Oui	Non
<p>Je détiens déjà une ou plusieurs autorisations ministérielles du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.</p> <p>Si vous avez coché non : vous devez préalablement déposer une nouvelle demande d'autorisation ministérielle pour réaliser votre activité. Vous n'avez plus à utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez répondu oui et que l'activité visée par votre demande concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Règlement sur les exploitations agricoles, passez à la question 3; - l'épandage de pesticides ou l'épandage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) avec ou sans stockage, passez à la question 4; - la valorisation de MRF sans stockage étanche située sur un lieu d'élevage et réalisée sans incidence sur la gestion des déjections animales ou des eaux produites par l'exploitation du lieu d'élevage, passez à la question 5; - l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visé à l'article 32 (soit, une activité concernée par la 1^{re} partie du paragraphe 3 de l'article 22), passez à la question 6. <p>Pour tous les autres cas, passez à la question 10.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Particularités sectorielles liées aux titulaires d'autorisation		
ARTICLE 3 RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (REA)		
	Oui	Non
<p>3. L'activité visée par ma demande concerne le même lieu d'élevage (article 3 du REA) que celui pour lequel je détiens l'autorisation.</p> <p>Si vous avez coché non : vous devez déposer une nouvelle demande d'autorisation ministérielle pour réaliser votre activité. Vous n'avez plus à remplir utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez coché oui, passez à la question 11.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACTIVITÉ D'ÉPANDAGE DE MRF OU DE PESTICIDES		
	Oui	Non
<p>4. Ma demande concerne une activité d'application de pesticides ou une activité d'épandage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF) avec ou sans stockage temporaire qui vise à prolonger la période de réalisation d'application au-delà du 31 décembre de la dernière année couverte par mon autorisation.</p> <p>Si vous avez répondu oui, vous devez déposer une nouvelle demande d'autorisation ministérielle. Vous n'avez plus à utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez répondu non, passez à la question 11.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>5. Ma demande vise la valorisation de MRF sans stockage étanche sur un lieu d'élevage et réalisée sans incidence sur la gestion des déjections animales ou des eaux produites par l'exploitation du lieu d'élevage.</p> <p>Si vous avez répondu oui, vous devez déposer une nouvelle demande d'autorisation ministérielle. Vous n'avez plus à utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez répondu non, passez à la question 11.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ACTIVITÉ VISÉE PAR LE 1 ^{ER} ALINÉA, 1 ^{RE} PARTIE DU 3 ^E PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 22	Oui	Non
<p>6. Ma demande vise une activité concernée par la 1^{re} partie du paragraphe 3, du 1^{er} alinéa de l'article 22, soit l'établissement, la modification ou l'extension de toute installation de gestion ou de traitement des eaux visée à l'article 32, et que cette activité est déjà autorisée, mais qu'elle n'a pas débutée ou est en cours de réalisation.</p> <p>Si vous avez répondu oui, vous devez déposer une demande de modification d'autorisation en vertu de l'article 30 de la LQE. Vous n'avez plus à utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez répondu non, passez à la question 7.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>7. Ma demande concerne seulement la modification d'une condition d'exploitation d'une activité autorisée visée par la première partie du paragraphe 3, 1^{er} alinéa de l'article 22.</p> <p><i>Par exemple, je veux changer uniquement la fréquence d'échantillonnage dans un programme de suivi, changer un point d'échantillonnage ou certains paramètres de suivi.</i></p> <p>Si vous avez répondu oui, vous devez déposer une demande de modification d'autorisation en vertu de l'article 30 afin de modifier uniquement cette condition. Vous n'avez plus à utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez répondu non, passez à la question 8.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>8. Je suis une municipalité et ma demande vise l'extension et l'établissement d'un système d'aqueduc, d'égout ou de gestion des eaux pluviales visée par la première partie du paragraphe 3, 1^{er} alinéa de l'article 22.</p> <p>Si vous avez répondu oui, vous devez déposer une nouvelle demande d'autorisation ministérielle. Vous n'avez plus à utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez répondu non, passez à la question 9.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>9. L'activité que je désire effectuer implique une autre activité qui a déjà fait l'objet d'une autorisation antérieurement (et dont je suis titulaire de l'autorisation), mais dont l'autorisation <u>n'a pas ou n'a plus de suivi actif ou de conditions d'exploitation actives</u>.</p> <p>Si vous avez répondu oui, vous devez déposer une nouvelle demande d'autorisation ministérielle. Vous n'avez plus à utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez répondu non, cela signifie que votre autorisation <u>possède toujours des suivis actifs ou des conditions d'exploitation actives</u>. Dans ce cas, passez à la question 11.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Modification d'une autorisation en vertu de l'article 30 de la LQE et des articles du REAFIE		
<p>10. Ma demande vise un changement à une activité existante déjà autorisée ET l'autorisation visée par ce changement comporte toujours des conditions ou mesures de suivi actives.</p> <p>Si vous avez répondu oui, vous devez déposer une demande de modification d'autorisation en vertu de l'article 30 de la LQE. Vous n'avez plus à utiliser cet outil.</p> <p>Si vous avez répondu non, passez à la question 11.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5 Ajout d'une nouvelle activité dans le cadre d'un projet comportant des activités déjà autorisées

	Oui	Non
<p>11. Les prochaines questions visent à déterminer si la nouvelle activité que vous désirez réaliser, et qui est visée par votre demande, est en lien avec les autres activités autorisées pour lesquelles vous détenez des autorisations.</p> <p>Si vous répondez oui à une des questions, vous devez déposer une demande de modification d'autorisation en vertu de l'article 28 du REAFIE (article 30, 1^{er} alinéa, paragraphe 5 de la LQE).</p> <p>Si vous répondez non à toutes les questions, vous devez déposer une nouvelle demande d'autorisation ministérielle.</p>		
<p>a. Je désire ajouter une nouvelle activité visée par ma demande à l'une des autorisations antérieures que je détiens déjà, parce que je considère que ces activités font partie d'un seul et même projet.</p> <p><i>Note : S'il y a éventuellement une scission de mes activités dans le but de céder une partie de mon autorisation à un tiers, je suis conscient que cela sera plus complexe puisqu'aucun article de la loi ne permet de céder uniquement une partie d'une autorisation (l'article 31.0.2 est inapplicable dans cette situation, puisque c'est l'autorisation dans sa totalité qui est cédée).</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>b. L'activité visée par ma demande concerne l'ajout d'un site de prélèvement d'eau relié à un même établissement, à une même installation ou à un même système d'aqueduc existant, tel que défini par l'article 167 du REAFIE.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>c. L'activité visée par ma demande évoluera de manière conciliable dans le temps avec mon autre activité déjà autorisée.</p> <p><i>Exemple : mes activités sont complémentaires et ma nouvelle activité peut difficilement se réaliser sans l'activité existante.</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>d. L'activité visée par ma demande partagera les mêmes infrastructures permanentes et inhérentes à mes autres activités existantes et autorisées antérieurement (ouvrages, réservoirs, conduites, bâtiments). On ne parle pas ici d'équipements mobiles comme une pompe temporaire, un camion ou un chargeur.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>e. L'activité visée par ma demande modifiera les éléments de suivi et de contrôle, les conditions, restrictions et normes particulières encore actifs de mes autres activités existantes déjà autorisées.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>f. L'activité visée par ma demande influencera mes activités existantes déjà autorisées :</p>		
<p>i. par l'ajout de nouveaux intrants ou une nouvelle gestion des extrants, ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • j'ajoute un site d'entreposage de matières premières (intrants) qui entreront dans le procédé de mon établissement qui est situé à 1 km, • j'ajoute un système de traitement de mes extrants qui étaient auparavant envoyés dans un lieu d'élimination ou de traitement autorisé; 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>ii. par une nouvelle empreinte au sol qui est adjacente aux activités principales déjà autorisées. Le terme adjacent signifie que les activités sont réalisées l'une à côté de l'autre, ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ma nouvelle activité concerne le prolongement d'un ouvrage de stabilisation dans un milieu hydrique situé à côté d'un ouvrage existant déjà autorisé et réalisé; 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>iii. par une nouvelle empreinte située à l'intérieur de mon site, ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • j'installe un nouveau système d'aqueduc sur le même site où un empiètement dans un milieu humide a été autorisé. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>